



# PROCES VERBAL REUNION TELEPHONIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR**      Date : **26 juillet 2019**  
Direction : **Présidence**      Référence : **LFP-CA.2019.07.26**

Libre     Interne à la LFP     Interne au service     Confidentiel

Réunion du	26/07/2019
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Michel DENISOT, Waldemar KITA, Bernard JOANNIN, Gilbert THIEL, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI
Présents avec voix consultative	Didier QUILLOT
Excusés	MM. Noël LE GRAËT, Nasser AL KHELAIFI, Jean-Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Bernard CAÏAZZO ( <i>consultation écrite</i> ), Raymond DOMENECH ( <i>consultation écrite</i> ), Loïc FERY ( <i>consultation écrite</i> ), Jacques-Henri EYRAUD, Sylvain KASTENDEUCH ( <i>représenté par Philippe PIAT</i> ), Alain GUERRINI ( <i>représenté par Nathalie Boy de la Tour</i> ), Francis GRAILLE, Alexandre LACOMBE, Vincent LABRUNE ( <i>consultation écrite</i> ), Laurent NICOLLIN, Eric ROLLAND ( <i>consultation écrite</i> ),
Assistent	MM Arnaud ROUGER, Bruno BELGODERE. Mme Marie-Hélène PATRY.

Le Conseil,

Réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, peut valablement délibérer.



## **1. Demande de dérogation du Red Star pour les deux premiers tours de la Coupe de la Ligue**

Le Conseil,  
Saisi par le Président du Red Star, par courrier transmis le 23 juillet 2019, d'une demande exceptionnelle pour accueillir les deux premiers tours de la Coupe de la Ligue au Stade Bauer,  
Considérant que lors de la saison 2017/2018, le Red Star avait bénéficié de la clémence du Conseil d'Administration de la LFP dans la mesure où le règlement de la Coupe de la Ligue de l'époque pouvait manquer de précision sur la question des stades,  
Considérant que dès la fin de saison 2017/2018, le 7 juin 2018, le Conseil d'Administration avait souhaité compléter le règlement de la Coupe la Ligue en ajoutant à l'article 700 d'un alinéa précisant : « Chaque club participant à la Coupe de la Ligue doit disposer d'un terrain de jeu avec une pelouse en bon état et d'installations dépendantes (vestiaires joueurs et arbitres, bureau des délégués, local de contrôle anti-dopage) classés en niveau 2 minimal conformément au règlement des terrains et installations de la FFF »,  
Considérant dans ces conditions que le texte ne laisse plus aucune ambiguïté sur le niveau d'équipement indispensable pour accueillir une rencontre de Coupe de la Ligue et que le Stade Bauer ne peut justifier d'un classement en niveau 2,  
Refuse par 1 voix pour contre 9 voix contre d'accorder une autorisation exceptionnelle au Red Star pour lui permettre de disputer la Coupe de la Ligue 2019/2020 au stade Bauer.

## **2. Avis Positif rendu par la Commission Infrastructures et Réglementation de la LFP pour permettre au Clermont Foot 63 d'évoluer au stade Gabriel Montpied malgré un éclairage inférieur au niveau E2 sur la saison 2019/2020**

Le Conseil,  
Lecture faite du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2019 de la Commission Infrastructures et Réglementation de la LFP concernant la situation de l'éclairage et le projet d'extension du Stade Gabriel Montpied,  
Confirme à l'unanimité l'avis favorable de la Commission ainsi que les conditions évoquées dans le procès-verbal du 24 juillet 2019.

## **3. Information sur Canal Plus / G7**

M. Didier QUILLLOT informe le Conseil d'Administration au sujet de l'impact de l'organisation du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019 sur la programmation de la 3<sup>ème</sup> journée avec le report de 3 matchs au mercredi 28 août 2019 (Montpellier/Lyon, Lille/Saint-Etienne et Nice/Marseille), à la demande expresse et écrite du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intérieur.



Il indique par ailleurs avoir informé les diffuseurs de cette situation en temps réel.

Le Conseil,

Prend note des informations communiquées.

**Nathalie BOY DE LA TOUR**  
Présidente